



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2012

Soixante-sixième session
Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/843)]

66/240. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux² ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie appuie les activités de la division d'Arusha du Mécanisme ;

4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 5 et 8 de sa résolution 66/240 A et regrette que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas fourni suffisamment de renseignements sur la conception architecturale, le plan d'exécution du projet et les prévisions de dépenses actualisées ;

5. *Note avec préoccupation* que la durée du projet est estimée à cinq ans et trois mois, au lieu des deux ans prévus dans la proposition initiale du Secrétaire

¹ La résolution 66/240, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 66/240 A.

² A/66/754.

³ A/66/807.



général, et prie celui-ci de n'épargner aucun effort pour accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet ;

6. *Prend note* des dispositions des paragraphes 8 et 19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport fournissant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aura faits pour accélérer les travaux de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme ;

7. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 6 de sa résolution 66/240 A et décide de ne pas mettre en recouvrement la part du crédit initial ouvert pour 2013 tant qu'elle n'aura pas examiné le rapport demandé au paragraphe 6 ci-dessus ;

8. *Autorise* l'imputation sur le crédit ouvert au paragraphe 6 de sa résolution 66/240 A de dépenses se rapportant à toutes les activités prévues au titre de la conception architecturale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, des enseignements et des pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction lors de l'exécution du projet et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux projets d'équipement, y compris les travaux effectués à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique, et au plan-cadre d'équipement ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ».

*117^e séance plénière
21 juin 2012*